

Commune de VETRAZ-MONTHOUX Annemasse Agglo

Annexes Sanitaires Volet : Eaux Pluviales **Réglementation Eaux Pluviales**

Réseaux :

- Réseau EP
- Réseau unitaire
- Fossé
- Bassin de rétention
- Poste de relevage
- Compétence communale

Divers :

- Contour PLU (zones U et AU) – Projet 2026
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone humide (inventaire départemental)
- Réseau hydrographique

Réglementation EP : (zonage issu du B.E. SAFEGE)

- Zone de rétention obligatoire et d'infiltration interdite (EP1)
- Zone de rétention obligatoire et d'infiltration à privilégier (EP2)

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une maison individuelle ou une maison jumelle jusqu'à 3 logements, le débit de fuite Qf est de 3 l/s.

Pour tout autre projet, le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal à 20 l/s/ha.

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/02/2026 antérieurement au projet de PLU de la commune de Vétraz-Monthoux.

Monsieur Le Maire,
Patrick Antoine

Date : Janvier 2026
Echelle: 1/5 000
Fichier: AS_EP_Vétraz_CC46.dwg
Dessin: L.PALUMBO



Réglementation des zones du P.P.R.I de l'Arve.

- Zone de risque fort ou champ d'expansion – Inconstructible
- Zone de risque faible à modéré – Constructible sous conditions
- Zone de risque négligeable ou nul non réglementé par le P.P.R.N.

P.P.R.I repris à titre indicatif, les documents opposables aux tiers sont ceux en version papier, signé du préfet, mis à la disposition du public en mairie

